

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	14.03.2025
Séance du	26.03.2025

Le 26 mars 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : M. HAMELIN Cédric

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.7 Intercommunalité

25C26_02

N° -02-/2025 – Organisation du temps scolaire à la rentrée 2025-2026 pour le RPI Bouzel-Vassel et PEDT - Projet Educatif De Territoire - plan mercredi de l'ALSH BOUZEL-VASSEL

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que suite au débat qui s'est tenu en Conseil d'école le 16.03.2023, l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2023-2024 pour le RPI Bouzel-Vassel a été validée comme suit et pour une période de 3 ans à compter de septembre 2023 :
Demande de dérogation pour une semaine de 4 jours, avec les horaires suivants :

Pour l'école de BOUZEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9:00	9:00	0:00	9:00	9:00
	12:00	12:00	0:00	12:00	12:00
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:45	13:45	0:00	13:45	13:45
	16:45	16:45	0:00	16:45	16:45
Total après-midi	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Pour l'école de VASSEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9:15	9:15	0:00	9:15	9:15
	12:15	12:15	0:00	12:15	12:15
Total matin	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
Après-midi	13:45	13:45	0:00	13:45	13:45
	16:45	16:45	0:00	16:45	16:45
Total après-midi	3:00	3:00	0:00	3:00	3:00
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le **31 MARS 2025**

ID : 063-256302340-20250326-25C26_02-DE

Mme la Présidente informe également, que la convention relative à la mise en place du PEdT avec plan mercredi arrivera à son terme le 31 août 2025.

Si le syndicat souhaite poursuivre son engagement, il convient de faire parvenir un nouveau PEdT avec plan mercredi au plus tard le 07 mai 2025 aux services de SDJES DSDEN et à la CAF 63 accompagné du projet et des annexes. La validation du plan mercredi déclenchera la signature d'une charte qualité plan mercredi (CQPM) et permettra d'obtenir des financements complémentaires de la CAF 63.

Malgré la baisse de la fréquentation des services du fait des effectifs restreints (fermeture d'une classe en septembre 2021) et de la nouvelle organisation des familles (télétravail, changement d'activités professionnels, etc.) liée à la dernière crise sanitaire, le temps scolaire du RPI restant inchangé, ce projet de PEdT s'inscrit dans la continuité de celui qui arrive à son terme, en maintenant celui du mercredi matin (avec ou sans repas).

Ainsi, à compter de septembre 2025, le fonctionnement pour le mercredi sur le site de BOUZEL serait maintenu comme suit :

Mercredi matin sans repas - 7h15 à 12h15 (avec une arrivée échelonnée possible jusqu'à 8h30)

Mercredi matin avec repas - 7h15 à 13h30 (avec une arrivée possible jusqu'à 8h30) et un temps de repas de 12h15 à 13h00.

Où la présentation des modalités projetées pour le PEDT – Plan Mercredi de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** le Projet Éducatif De Territoire avec Plan Mercredi de l'ALSH BOUZEL-VASSEL à compter du 01.09.2025 pour une durée de trois ans ;
- **de valider** en conséquence les mises à jour du projet éducatif et le projet pédagogique (2025-2026) de l'ALSH BOUZEL-VASSEL ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente à signer la convention avec les partenaires et tous les documents afférents à ce dossier.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25C26_02	5	5	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	14.03.2025
Séance du	26.03.2025

Le 26 mars 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : M. HAMELIN Cédric

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.5 Subventions

25C26_03

N° -03-/2025 – Subventions allouées à la Coopérative Scolaire, à l'Association des Parents d'Élèves et au RASED sur l'exercice 2025

Depuis de nombreuses années, le S.I.BO.VA. participe financièrement à l'Arbre de Noël (achats de livres par les directrices, organisation d'un spectacle, d'une sortie pour les fêtes de fin d'année) et au projet de classe découverte organisé par les enseignantes de l'école de VASSEL en allouant une subvention aux coopératives scolaires. Le Syndicat est également sollicité par le RASED pour l'achat de fournitures diverses, d'outils pédagogiques (livres, fichiers...), de tests psychologiques, etc., servant à tous les élèves.

Enfin, le Comité Syndical verse une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Élèves afin de financer le montant de l'assurance responsabilité civile en considérant que cette Association est active au sein du RPI BOUZEL-VASSEL et que les bénéfices des manifestations organisées sont reversés à la Coopérative Scolaire de chaque classe.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité :

- **de maintenir** à 20,00 € par élève la somme allouée pour l'organisation de l'Arbre de Noël, qui sera versée par le biais des deux coopératives scolaires des directrices, au prorata du nombre d'enfants inscrits (BOUZEL / VASSEL) à la rentrée de septembre 2024 ;
- **de provisionner** la somme de 1 000.00 € pour financer, en partie, la classe découverte organisée par le ou les enseignantes de l'école de VASSEL ;
- **de fixer** à 50,00 € par classe et par an la subvention au RASED ;
- **d'attribuer** la somme de 190,00 € comme subvention de fonctionnement à l'APE - Association des Parents d'Elèves du RPI BOUZEL-VASSEL (le versement sera subordonné à la production de l'attestation d'assurance).

Ces sommes seront inscrites aux articles 6288 et/ou 65748 du budget primitif 2025 (nomenclature M57 abrégé).

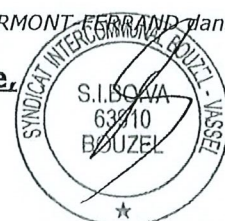
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25C26_03	5	5	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,



31 MARS 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	14.03.2025
Séance du	26.03.2025

Le 26 mars 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : M. HAMELIN Cédric

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25C26_04

N° -04-/2025 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suite à la délibération 24F05_11 du 05-06-2024, créant le poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 1 420 heures annualisées sur l'année scolaire pour une quotité de travail égal à 31/35).

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 mars 2025 ;

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident,

-de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

-de modifier le tableau des effectifs du personnel.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25C26_04	5	5	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	14.03.2025
Séance du	26.03.2025

Le 26 mars 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : M. HAMELIN Cédric

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25C26_05

N° -05-/2025 – Attribution de chèques cadeaux aux agents pour la fin d'année 2025

Dans le cadre de la politique d'action sociale du syndicat en faveur de ses agents, le comité syndical **décide**, à l'unanimité, **de maintenir** l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme suit :

- Agents titulaires à temps non complet : 110,00 € par agent.
- Agents non titulaires à temps non complet : 50,00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSSAF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2025 n'excède pas pour un même salarié 196 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent :

- au-delà d'une absence en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) de plus de 3 mois sur l'année écoulée, l'agent ne bénéficiera pas du bon d'achat ;
- l'agent continuera à percevoir intégralement ses chèques cadeaux pendant son absence dans les cas suivants :

Congés annuels,
Récupération de temps de travail,
Autorisations exceptionnelles d'absence,
Congés maternité, paternité, adoption,
Temps partiel thérapeutique,
Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
Congés pour raisons syndicales,
Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 – compte n° 623 (M57 abrégé) chapitre 011 – charges à caractère général.

➤ Rapport 2024 du CNAS

De plus, dans le cadre de la politique d'action sociale du syndicat en faveur de ses agents, Madame la Présidente informe l'assemblée que le S.I.BO.VA. adhère depuis le 01.01.2006 au

CNAS qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Il est précisé que le syndicat cotise au CNAS pour un montant total annuel de 666,00 € (222,00 € par agent).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25C26_05	5	5	0	0

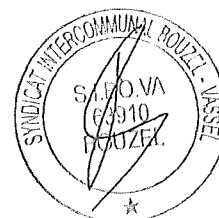
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	14.03.2025
Séance du	26.03.2025

Le 26 mars 2025 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé : M. HAMELIN Cédric

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

25C26_06

N° -06-/2025 – Vote du Budget Primitif pour l'année 2025 et détermination de la participation financière des communes membres

➤ Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil syndical sera communiqué aux délégués avant l'examen du budget.

A titre d'information, le syndicat a versé sur l'exercice 2024, les indemnités de fonction suivantes :

FONCTIONS	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION (voté le 09.12.20)	Indemnité nette perçue
Présidente	12.20%	15 %	902,67 €
Vice-Président	12.20%	15 %	344,05 €

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un état récapitulatif des formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil syndical. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Pour 2024 :

- Sans objet.

➤ Vote du Budget Primitif pour l'année 2025

Mme la Présidente explique que le budget a été établi avec la nomenclature comptable M57 abrégée.

La simulation des payes tient compte des emplois du temps non modifiés des agents titulaires du fait du maintien du PEDT et de l'organisation scolaire 2024-2025 conservée comme 2023-2024, de l'avancement d'échelon d'un agent, et du maintien du contrat pour la cantine à VASSEL. Un crédit d'heures complémentaires est également prévu pour les agents titulaires

pour l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires. Il est également prévu un crédit pour les remplacements pendant l'année (2 000.00 €).

Le montant des crédits alloués aux écoles a été calculé en fonction des effectifs réels à la rentrée 2024/2025 et de la répartition des classes par site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2025 qui se résume comme suit : la section de fonctionnement s'équilibre à **210 624,23 €** (votée par chapitre) et la section d'investissement (votée par opération et chapitre) à **2 639,01 €**. Les documents financiers (compte financier unique et budget primitif) sont consultables au siège social du Syndicat, en Mairie de BOUZEL.

➤ **Participations des Communes :**

L'effectif réel à la rentrée scolaire 2024/2025 s'élève à 82 enfants (27 élèves de VASSEL, 48 élèves de BOUZEL, 7 extérieurs). La clef de répartition pour la participation financière des communes est donc la suivante : 62,80 % pour BOUZEL et 37,20 % pour VASSEL.

Afin de financer l'ensemble des prévisions budgétaires, la participation des Communes est fixée pour 2025 à **115 000 €**, soit **72 220 € pour BOUZEL** et **42 780 € pour VASSEL** (clef de répartition arrêtée lors du Comité Syndical du 14.03.2005 – article 9 des statuts du syndicat).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25C26_06	5	5	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 27 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

